

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 10 juillet 2026

N° 26/043

JD/RJ/PhD/SA

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 18

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme BOLÉA Catherine, M. BONDIL Marc, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle représentée par sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, Mme FONTAINE Sonia, M. LIPERINI Bernard, Mme SOSSI Virginie, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 1

Mme Sabine DANERI a donné procuration à Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Charlène SOULIÉ

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle aux membres du conseil d'administration que le conseil médical est une instance consultative obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des agents en cas de maladie.

Chaque conseil médical départemental, réuni en formation plénière, est composé de :

- un président, désigné par le préfet parmi les 3 médecins titulaires,
- deux autres médecins titulaires ou de leurs suppléants,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du centre de gestion pour chaque titulaire désignés par le conseil d'administration parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion.

Conformément à l'article 4-1 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, « **Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.** ».

Monsieur le Président propose de désigner

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil d'administration propose les dispositions relatives à l'organisation et la composition des conseils médicaux dans la

Considérant que l'article 4 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié précise que le conseil médical en formation plénière est notamment composé de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public et que chaque titulaire dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires ;

Considérant que l'article 4-1 du décret précité, dispose que les membres titulaires, représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration du Centre de Gestion ;

Considérant que le mandat de ces représentants est lié à leur mandat électif ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés pour la formation plénière du conseil médical ;

Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 19 voix pour :

- ✓ **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants de ladite formation représentant le conseil d'administration comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Gilles GONCALVES
	Monsieur Gérard AURRIC
Madame Anne Marie CHABAUD	Madame Sabine DANERI
	Madame Michèle COTTRET

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 10 juillet 2026



Jacques DUFRESNE,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :